

**Délibération du conseil municipal**
Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Marie-Claire LIORET, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-09 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2025**Correction d'une erreur de saisie – mouvement de crédits au sein du chapitre 65**

Le Conseil Municipal de la commune de Balan, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 applicable à la commune depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle de saisie est intervenue lors de l'enregistrement du budget dans le logiciel de gestion financière, entraînant l'imputation d'un crédit de 7 500 € sur l'article 6588 « Autres charges diverses » du chapitre 65 ;

Considérant que cette somme devait être imputée sur l'article 657363 « Subventions aux associations sportives » du même chapitre ;

Considérant qu'il convient de procéder à un mouvement de crédits entre articles du chapitre 65 afin de rétablir la bonne affectation budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
Fonctionnement	65	6588	Autres charges diverses	- 7 500 €
Fonctionnement	65	657363	CCAS / CIAS	+ 7 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce mouvement de crédits par arrêté, conformément aux règles de fongibilité prévues par la nomenclature M57.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et à la préfecture.

Le 7 octobre 2025

Patrick MEANA
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
20251007-delib_20251009-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 22

